

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la « Maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri, le doyen des membres du conseil.

Convocation qui leur a été adressé par le maire sortant en date du 16 mars 2026

PRÉSENTS :

Mesdames : Marilyne CAILLAU, Sabine BRUSTOLIN, Nathalie CORRAL et Myriam LABAN ;

Messieurs : Olivier AYGALENG, Anthony CHAMINADE, Christophe FELTRIN, Didier DAURENSAN et Henri de COLOMBEL ;

Absents : Néant,

Pouvoirs : Néant,

Secrétaire : Madame Marilyne CAILLAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance : 18h30.

Ordre du jour :

Installation du nouveau conseil municipal

Délibérations :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local par le maire.

- Vote des indemnités de fonction aux adjoints.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47).
- Albret communauté : Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47.
- Election des délégués de la commune au Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil fourrière.
- Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunale à Vocation Multiples (SIVOM) Ouest-Lavardac.
- Election des représentants des délégués Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- Désignation du correspondant défense.

Préambule :

À l'ouverture de la séance du conseil, Monsieur de COLOMBEL, le maire sortant a fait circulaire un tableau faisant référence au principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 permettant que la convocation au conseil municipal soit transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Les membres du conseil ont tous accepté le principe que les convocations soient, à compter de la prochaine séance, transmises de façon dématérialisée.

Monsieur Henri de COLOMBEL fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et vérifie que le quorum est atteint. Le quorum étant atteint, la séance du conseil peut débuter.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, constatant que les membres nouvellement élus n'étaient pas présents à la séance du 12 mars 2026 et que le procès-verbal de cette séance n'a pu être arrêté par le conseil sortant, arrête ledit procès-verbal sans en vérifier le contenu, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 012_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Election du Maire

Nomenclature : 5-1-0-0-0 Institutions et vie politique / Election exécutif

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Vu les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2023 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur de COLOMBEL Henri, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, l 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »
- L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
 - o Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
 - o Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »
- L'article 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur de COLOMBEL Henri sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur CHAMINADE Anthony et Madame CORRAL Nathalie acceptent de constituer le bureau.

Monsieur de COLOMBEL Henri :

- demande alors s'il y a des candidats
- Monsieur Henri de COLOMBEL se porte candidat au poste de maire.

Monsieur de COLOMBEL Henri enregistre la candidature de Monsieur de COLOMBEL Henri et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les accesseurs procèdent au dépouillement et proclame les résultats :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :

09 (neuf)

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Nombre de bulletins :	09 (neuf)
Nombre de bulletins nuls :	0 (zéro)
Nombre de bulletins blancs :	0 (zéro)
Suffrages exprimés :	09 (neuf)
Majorité absolue :	05 (cinq)

Ont obtenu :

- Monsieur de COLOMBEL Henri : 09 voix (neuf)
- Monsieur de COLOMBEL Henri, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le doyen, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Monsieur de COLOMBEL Henri ayant été proclamé Maire de la Commune de Montgaillard-en-Albret, prend la présidence de la séance du conseil et poursuit l'ordre du jour.

Délibération n° 013_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint

Nomenclature : 5-1-0-0-0 Institutions et vie politique / Election exécutif

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-2-1 et L.2122-2 ;
- Vu les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2026 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.
- Considérant que le conseil municipal compte 9 membres.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Montgaillard-en-Albret étant de 9 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 2.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- De fixer à 2 (deux), le nombre d'adjoints à la maire,
- D'autoriser le Monsieur à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 014_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Election des adjoints au maire

Nomenclature : 5-1-0-0-0 Institutions et vie politique / Election exécutif

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 08

Dont « Nuls » : 01

Dont Abstention : 00

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Vu la délibération n° 013_2026 en date du 20 mars 2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint à 2,
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur de COLOMBEL Henri :

- demande alors s'il y a des candidats
- une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.
 - o Madame CAILLAU Marilyne

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 09 (neuf)

Nombre de bulletins : 09 (neuf)

Nombre de bulletins nuls : 01 (un)

Nombre de bulletins blancs : 00 (zéro)

Suffrages exprimés : 08 (huit)

Majorité absolue : 05 (cinq)

Ont obtenu :

- Liste Madame CAILLAU Marilyne, 8 voix (huit)
- La liste Madame CAILLAU Marilyne ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés Marilyne CAILLAU et Anthony CHAMINADE.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 015_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Tableau du conseil municipal

Nomenclature : 5-1-0-0-0 Institutions et vie politique / Election exécutif

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Sous réserve du dernier alinéa des articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus (*disposition devenue caduque*) ;
 3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
- **en présence d'une seule liste** : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;
 - **en présence de plusieurs listes**, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

Attention, en cours de mandat, les élus intégrant le conseil municipal (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral ([art. R 2121-2](#)) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

DÉPARTEMENT LOT-ET-GARONNE ARRONDISSEMENT NERAC Effectif légal du conseil municipal 9 Commune de Montgaillard-en-Albret

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	de COLOMBEL Henri	05/11/1952	20/03/2026	72
Premier adjoint	Mme	CAILLAU Marilyne	27/04/1974	20/03/2026	72
Deuxième Adjoint	M.	CHAMINADE Anthony	02/12/1987	20/03/2026	72
Conseiller	Mme	LABAN Myriam	05/08/1964	15/03/2026	72
Conseiller	M.	DAURENSAN Didier	11/07/1957	15/03/2026	72
Conseiller	Mme	CORRAL Nathalie	31/07/1971	15/03/2026	72

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Conseiller	Mme	BRUSTOLIN Sabine	26/10/1973	15/03/2026	72
Conseiller	M.	FELTRIN Christophe	21/01/1983	15/03/2026	72
Conseiller	M.	AYGALENG Olivier	29/04/1989	15/03/2026	72

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Monsieur de COLOMBEL fait lecture de la charte des élus locaux

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- Article L1111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Délibération n° 016_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Vote des Indemnité de fonction des adjoints

Nomenclature : 5-6-1-0-0 Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / Indemnités des élus

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,
à compter du 20 mars 2026**

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - o 1^{er} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal de chaque année au chapitre 65 – article 653 : Indemnité et frais de mission et de formation.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de MONTGAILLARD-EN-ALBRET TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 178

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (2) = 28.1% de l'indice brut
 $1\ 027 + 2 \times 10.89 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 49.88 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027.$

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28.1 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	10.89%
2 ^e adjoint	10.89%

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 017_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Délégation du conseil municipale consenti au maire

Nomenclature : 5-6-2-0-0 Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale
et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,
pour la durée du présent mandat,**

- De confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 500.00€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000.00 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 018_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Nomenclature : 5-3-3-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / EPCI

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein d'une Commission Territoriale d'énergie, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Mme CAILLAU Marilyne
- Monsieur AYGALENG Olivier

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme BRUSTOLIN Sabine

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	09 (neuf)
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	00 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés :	09 (neuf)
Majorité absolue :	05 (cinq)

Ont obtenu :

- Mme CAILLAU Marilyne 09 voix
- Monsieur AYGALENG Olivier 09 voix
- Mme CAILLAU Marilyne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.
- Monsieur AYGALENG Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- **Désigne** pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), au sein d'une Commission Territoriale d'énergie :
 - Délégués titulaires :
 - o Mme CAILLAU Marilyne
 - o Monsieur AYGALENG Olivier
 - Délégués suppléants :
 - o Mme BRUSTOLIN Sabine
- S'engage à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 019_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Albret Communauté : Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47.

Nomenclature : 5-3-3-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / EPCI

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à EAU47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

- Considérant les règles de représentativité des membres d'EAU47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;
- Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,**

- **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- **D'approuver** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat EAU47, selon le détail suivant :
 - Monsieur de COLOMBEL Henri, titulaire
 - Aucune candidature pour le délégué suppléant.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 020_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Désignation des délégués du SIVU Chenil Fourrière

Nomenclature : 5-3-3-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / EPCI

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIVU chenil fourrière

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De désigner** les délégués :
 - o Délégué titulaire :
 - Madame LABAN Myriam
 - o Délégué suppléant :
 - Monsieur DAURENSAN Didier
- **De s'engager** à transmettre cette délibération au Président du SIVU chenil fourrière.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 021_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Désignation des délégués du SIVOM Lavardac Ouest

Nomenclature : 5-3-3-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / EPCI

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIVOM Lavardac ouest

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De désigner** les délégués :
 - o Délégués titulaires :
 - Madame CORRAL Nathalie
 - Monsieur AYGALENG Olivier
- **De s'engager** à transmettre cette délibération au Président du SIVOM Lavardac ouest.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 022_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Désignation des correspondant CNAS

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur Le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer, après la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et la demande d'adhésion auprès du CNAS, sur la désignation des délégués communaux : un qui représentera la commune auprès des instances compétentes, un délégué du personnel qui fera le lien avec le délégué de la commune.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De désigner** en tant que délégué de la commune.
 - o Monsieur de COLOMBEL Henri, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
 - o Madame DUBOIS Delphine, Adjoint administratif afin de représenter le personnel et faire le lien avec le délégué communal.
- **De s'engager** à transmettre cette délibération au Président du CNAS.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 023_2026 du 20 mars 2026 -

Objet : Désignation des correspondants défense

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
- Vu le code Général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
- Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
- Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De désigner** en tant que correspondant défense de la commune :
 - o Délégué titulaire :
 - Monsieur FELTRIN Christophe
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 20 mars 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Questions - informations diverses et discussions :

- Présentation de l'ensemble des commissions intercommunales, communales et organismes adhérents pour le mandat 2026-2032 : Monsieur le Maire présente les différentes commissions qu'elles soient communales ou intercommunales afin que les membres du conseil puissent réfléchir et se positionner sur une commission. Une délibération sera ensuite prise lors d'un prochain conseil afin d'acter les candidatures.
 - o Commissions intercommunales : Les élections du président d'Albret communauté et des vice-présidents n'ont pas encore eu lieu, les intitulés et le nombre de commissions peuvent changer, mais il est tout de même proposé que les élus réfléchissent sur leur implication au niveau communautaire.
 - Voirie : CHAMINADE Antony
 - Finances : de COLOMBEL Henri
 - Communication : BRUSTOLIN Sabine
 - Petite enfance : AYGALENG Olivier et CAILLAU Marilyne
 - Habitat : CORRAL Nathalie
 - Ressources humaines : CORRAL Nathalie
 - Développement économique : BRUSTOLIN Sabine
 - Tourisme : CAILLAU Marilyne
 - Urbanisme : FELTRIN Christophe
 - Gémapi rivière : DAURENSAN Didier
 - Action sociale : CORRAL Nathalie.
 - o Organisme adhérent :
 - ADMR Vianne : de COLOMBEL Henri
 - RPI : CAILLAU Marilyne
 - Centre de santé de Lavardac : LABAN Myriam
 - SMICTOM : de COLOMBEL Henri et AYGALENG Olivier en tant que suppléant.
 - SIVU : LABAN Myriam
- Création d'une boîte à livres : Définir un lieu
- Chambre froide : Une chambre froide, d'une dimension de 3 m × 2 m, a été trouvée par les associations du village pour un montant de 1 500,00 €. À ce coût s'ajoute une somme de 1 500,00 € correspondant à l'installation et à la recharge en gaz et 500 € de petits matériels, soit un total prévisionnel de 3500 €. Il est envisagé que 2 500,00 € soient pris en charge sur les fonds de la commune, tandis que 1 000,00 € seraient récupérés via le non versement habituel de la subvention annuelle des associations bénéficiaires de cet équipement, à savoir la société de chasse et le Comité des fêtes.
- Fête du Village : Le comité des fêtes souhaite savoir si le feu d'artifice sera toujours subventionné par la mairie. Monsieur le Maire répond que oui à hauteur de 1 000.00€
- Prochain conseil municipal : Le jeudi 23 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 20h00.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **012_2026 à 023_2026**.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Le Maire, Henri de COLOMBEL

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU



Procès-Verbal :

- Validé le 24/03/2026
- Publié le 24/03/2026
- Affiché le 31/03/2026